Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Direction du Budget et du Trésor
*Division Finances - Secteur Bancaire*

# Déclaration des fonds et ressources économiques détenus à Monaco par les personnes faisant l'objet de mesures de gel des fonds et des ressources économiques

**En application de l'article 14-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021, modifiée [1]**

**Merci de retourner ce document à dbt.geldefonds@gouv.mc avec pour objet « déclaration fonds et ressources économiques gelés »**

## IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

Nom
Prénom
Date de naissance Lieu de naissance

Adresse

NOM, Prénom et Qualité du déclarant, si différent de la personne faisant l'objet de la mesure restrictive :

[1] *Article 14-1 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664, modifiée : « Les personnes physiques ou morales, entités ou organismes désignés par le Ministre d'Etat en application des mesures restrictives adoptées par l'Union européenne eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine : a) Déclarent à la Direction du Budget et du Trésor, sur le formulaire accessible sur le site internet du Gouvernement Princier dédié au gel des fonds et des ressources économiques, avant le 1er décembre 2022 ou dans un délai de six semaines à compter de la date de désignation, la date la plus tardive étant retenue, les fonds ou ressources économiques qui leur appartiennent ou qu'ils possèdent, détiennent ou contrôlent, sur le territoire de la Principauté ; et b) coopèrent avec la Direction du Budget et du Trésor aux fins de toute vérification de cette information et lui communique à cet effet toute information ou document à sa demande. Le non-respect du précédent alinéa est considéré comme une participation, telle que visée au troisième tiret de l'article 4, à des activités ayant pour objet ou pour effet de contourner les dispositions de l'article 3 et du premier tiret de l'article 4. »*

## FONDS DÉTENUS À MONACO

***NB : La définition des fonds est celle mentionnée à l article 14 de l Ordonnance Souveraine n 8.664 du 26 mai 2021, modifiée***

| Fonds<br>Ex : comptes bancaires, produits financiers, crédits, assurances … | Établissement financier | Référence (ex IBAN) | Identité d'un titulaire/ cotitulaire/mandataire | | Valeurs en euros |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | NOM Prénom | T/CT/M | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | |

## RESSOURCES ÉCONOMIQUES DÉTENUES À MONACO

***NB : La définition des fonds est celle mentionnée à l article 14 de l Ordonnance Souveraine n 8.664 du 26 mai 2021, modifiée***

| Ressources économiques<br>Ex : sociétés, biens immobiliers, œuvres d'art, engins roulants/ navigants/ volants.. | Adresse/Localisation | Références / Identification<br>(ex : n° RCI ou RSSC) | Identité d'un titulaire/ cotitulaire/mandataire | | Valeurs estimée en euros |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | NOM Prénom | T/CT/M | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | |